

**DECRET N° 97-530 DU 24 OCTOBRE 1997**

Portant transmission à L'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de la résolution B/BG/97/05 du 29 Mai 1997 du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement, relative, à l'amélioration de la Gouvernance de la Banque et de l'amendement de l'Accord portant sa création.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le N° 97-270 du 09 Juin 1997 portant attributions, organisation, et fonctionnement du Ministère des Finances ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Septembre 1997

**DECRETE**

La résolution B/BG/97/05 du 29 Mai 1997 du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement (BAD) relative à l'amélioration de la gouvernance de la Banque et à l'amendement de l'accord portant sa création sera présentée à l'Assemblée Nationale par le Premier Ministre, chargé de la

Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement et le Ministre des Finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Honorables Députés,

Par résolution B/BG/95/EXTRA/02, adoptée le 26 Mai 1995, à la deuxième Assemblée Générale extraordinaire de la Banque, un Comité ad hoc sur la cinquième augmentation générale du capital de la Banque a été mis en place. Ce comité a été notamment chargé par le Conseil, d'examiner les progrès accomplis sur la question de la gouvernance de la Banque et d'étudier les mesures propres à améliorer le processus de prise de décision au sein des organes de l'Institution et, à cet effet, d'utiliser et d'examiner tous rapports et études éventuellement commandités sur cette question et de soumettre ensuite des recommandations appropriées au Conseil.

Après étude attentive du rapport et des recommandations du Comité ad hoc ainsi que du rapport du comité de personnalités éminentes sur la gouvernance mandaté par ledit Comité, le Conseil a approuvé en sa séance du 29 Mai 1997 les conclusions et recommandations du Comité ad hoc qu'il trouve bien fondées et offrent une base solide pour le règlement des questions de gouvernance de la Banque.

Aussi, a-t-il décidé, de porter aux articles 29, 32, 33, 36 et 37 de l'Accord portant création de la Banque des amendements tels que précisés dans la résolution B/BG/97/05 du 29 Mai 1997 ci-jointe.

En vertu de l'article 60 (1) de l'Accord BAD, toute proposition d'amendement de l'Accord BAD approuvé par le Conseil des Gouverneurs entre en vigueur après que « deux tiers des Etats membres, disposant des trois quarts des voix attribués aux Etats membres, comprenant deux tiers des Etats membres régionaux acceptent l'amendement proposé ».

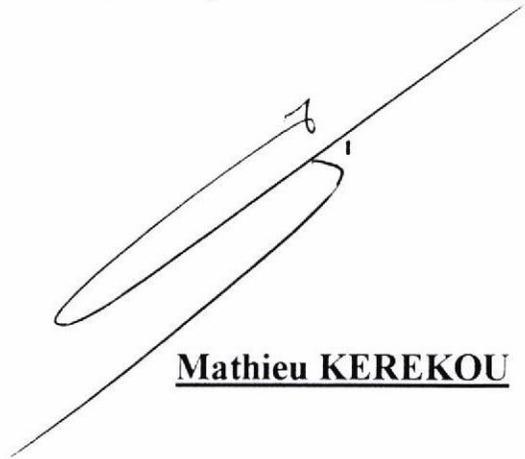
En application de cette disposition, chaque Etat membre devra entériner cette décision et la porter à la connaissance du Secrétaire Général de la Banque au plus tard le 30 Septembre 1997.

.../...

C'est en vue d'accomplir les formalités législatives et réglementaires que, conformément aux dispositions de notre Constitution en son titre IX, articles 144 et 145 nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à votre Auguste Assemblée, le projet de Loi ci-joint, pour autorisation de ratification de la Résolution B/BG/97/05 du 29 Mai 1997 du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement (BAD).

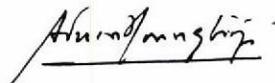
Fait à Cotonou, le 24 OCTOBRE 1997

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de  
 l'action Gouvernementale des Relations avec  
 les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



**Adrien HOUNGBEDJI**

Le Ministre des Finances,



**Moïse MENSAH**

Ampliations : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 JO 1.

LOI N°

Portant autorisation de ratification de la  
Résolution B/BG/97/05 du Conseil des  
Gouverneurs de la Banque Africaine de  
Développement, relative à l'amélioration  
de la Gouvernance de la Banque et à  
l'amendement de l'Accord portant sa création.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance  
du..... la Loi dont la teneur suit :

**Article 1er** : Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Résolution B/BG/97/05 du 29 Mai 1997 du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement, relative à l'amélioration de la Gouvernance de la Banque et à l'amendement de l'Accord portant sa création.

**Article 2** : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Bruno AMOUSSOU**